



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2018-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2018

Sommaire

ARS Ile de France

IDF-2018-07-31-003 - ARRETE n° DS-2018/ 049 PORTANT DELEGATION DE

SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (4 pages)

Page 3

ARS Ile de France

IDF-2018-07-31-003

ARRETE n° DS-2018/ 049

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2018/ 049
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, la délégation qui lui est conférée est donnée, à :

- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Anne HGOBURU, Directrice du pôle « Ressources humaines en santé »
- Monsieur Ghislain PROMONET, Directeur du pôle « Ville-Hôpital »
- Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience »
- Monsieur Emilien ROGER, Responsable du Département des Affaires régionales
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI pour les arrêtés relatifs aux comités médicaux des médecins hospitaliers relevant de sa compétence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Anne HGOBURU, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Kévin MARCOMBE, Directeur adjoint du pôle « Ressources Humaines en santé » et Responsable du département « Personnel non médical ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Anne HGOBURU, de Monsieur Kévin MARCOMBE, Directeur adjoint du pôle « Ressources Humaines en santé » et Responsable du département « Personnel non médical », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, Responsable du département « Personnel médical »
- Monsieur Eric BONGRAND, Responsable du département « Accompagnement des professionnels ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Monsieur Ghislain PROMONET, Directeur du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital ».

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, de Monsieur Ghislain PROMONET, Directeur du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Elodie SENAUX, Responsable du département « Coopérations »
- Madame Agnès CARADEC-USEO, Responsable du département « Contractualisation et autorisations »
- Madame Annaïg DURAND, Responsable du département « Virage ambulatoire »
- Madame Sandrine BUSCAIL, Responsable du département « Qualité ».

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, de Monsieur Ghislain PROMONET, Directeur du pôle « Ville-Hôpital », de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital » et de Madame Agnès CARADEC-USEO, Responsable du département « Contractualisation et autorisations », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Séverine TEISSEDRE, responsable du service régional des transports sanitaires
- Madame Sabrina SAHLI, adjointe de la responsable du service régional des transports sanitaires.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à M. Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience ».

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », et de M. Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Thomas RUGI, Responsable du département « Pilotage médico-économique »
- Monsieur Olivier FERRAIN, Responsable du département « Plateaux médico-techniques »
- Madame Anne DE SAUNIERE, Responsable du département « Politique du médicament et des produits de santé ».

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », de M. Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience » et de Monsieur Olivier FERRAIN, Responsable du département « Plateaux médico-techniques », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à Madame le Docteur Isabelle-Gabrielle DEFACQ, référente Biologie médicale et DPN.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Monsieur Emilien ROGER, Responsable du Département des Affaires régionales, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Séverine ROMIL, responsable de la cellule PDSA.

Article 14

L'arrêté n° DS-2018/30 du 17 juillet 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 15

Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS